



Conakry, le 31 Mai 2023

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA MISSION
D'ELABORATION DU DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE DE FORMATION DES
ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ARMP**

A- Contexte et justification

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est une Autorité Administrative Indépendante créée par la Loi L/2012/020/CNT du 11 Octobre 2012, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public et régie par le Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 Juillet 2020, portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP. En sa qualité d'Autorité Administrative Indépendante, elle est chargée d'assurer la régulation indépendante du système des marchés publics et des partenariats public-privé en République de Guinée.

Elle jouit d'une indépendance organique et fonctionnelle sur toutes les questions relatives à ses missions telles que définies dans le Décret suscité. Elle est placée sous l'Autorité directe de Monsieur le Président de la République. L'ARMP est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion administrative et financière. Toutefois, elle est placée sous le contrôle financier et comptable de la Cour des Comptes. L'ARMP a entre autres missions : assurer et garantir la régulation indépendante du système des marchés publics et des partenariats public-privé ; conduire les audits indépendants du système des marchés publics et des partenariats public-privé ; renforcer les capacités des acteurs de la commande publique ; conduire les reformes et la modernisation des procédures et des outils de passation des marchés publics et partenariats public-privé ; promouvoir et assurer la mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du système de la commande publique des dispositifs d'éthiques et de pactes d'intégrité visant à proscrire la fraude, la corruption, etc.

Le Décret D/333/PRG/SGG du 19 décembre 2019, portant Code des marchés publics, en son article 16 alinéa 1 point 6 et 18 confère à l'ARMP entre autres missions d' : « ... *initier des programmes de formation, de sensibilisation et d'information des opérateurs économiques et des institutions concernées par les marchés publics et les partenariats public-privé sur le cadre réglementaire et institutionnel de leur passation,...* ».

Pour ainsi permettre une prise en charge effective des nouvelles missions confiées à l'ensemble des acteurs, un nouveau dispositif institutionnel a été mis en place.

De ce nouveau dispositif, sont nés d'importants besoins de formation de l'ensemble des acteurs du système. A cet égard, l'élaboration d'un document de stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de marchés publics et de Partenariat public Privé, objet des présents termes de références fait partie des mesures d'accompagnement indispensables pour permettre la vulgarisation, la dissémination et la mise en œuvre effective de la nouvelle réglementation issue du nouveau code des marchés publics.

La vision de l'ARMP pour les trois (3) années à venir consiste à former et rendre opérationnel 70% des acteurs de la commande publique en Guinée

Le document de stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique constituera un volet essentiel du dispositif d'appui à la mise en œuvre de la réforme des marchés publics dont le but est de corriger la faiblesse de la gestion en la matière.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formation et d'information des acteurs de la commande publique de l'ARMP, **il importe de mobiliser une expertise internationale qualifiée pour accompagner l'ARMP dans la définition, le développement et l'opérationnalisation de ladite stratégie de formation dans le domaine des marchés publics et des Partenariat Public Privé à l'attention de tous les acteurs du système.**

L'objectif général de la mission c'est l'élaboration et la mise en œuvre du document de Stratégie Nationale de Formation (SNF) des acteurs de la commande publique dans le cadre du renforcement de leurs capacités en matière de passation, d'exécution et de règlement des Marchés Publics et des Partenariats Public Privé.

Les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les livrables identifiés et quantifiés par type de bénéficiaires et la description des activités sont largement expliqués dans les termes de référence

Le prestataire sera sélectionné par la méthode de sélection de consultant individuel à l'issue d'un appel à candidature dont les critères sont clairement ci-après à fournir dans le dossier de manifestation d'intérêt :

- Une lettre de manifestation d'intérêt à adresser à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Un curriculum vitae détaillé, récent et certifié sincère par le consultant ;
- Une copie des diplômes
- Une copie des contrats et attestations et tous autres documents attestant les qualifications et expériences acquises par le consultant.

Les candidatures doivent être déposés sous pli fermé, par courrier papier ou électronique au plus tard le 21 juin 2023, à 17h, à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

Du lundi au jeudi de 9 h à 16h et Vendredi de 9h à 13h, au siège de l'ARMP, Almamy,
Rue de la Gare, Immeuble AZUR, 3^e étage, Commune de Kaloum, BP : 252. Mail :
contact@armpguinee.org, Tél. : 628 68 49 17


CAMARA Lamine Minos

